Commission des affaires sociales

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi

relative à la désignation aléatoire des comités de protection des personnes

(Première lecture)

Commentaire [CAS1]:

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- en caractères barrés, les dispositions supprimées par la commission ;
- en caractères gras, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article unique

À la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 1123-6 du code de la santé publique, après le mot : « aléatoire », sont insérés les mots : « , parmi les comités disponibles et disposant de la compétence nécessaire à l'examen de la nature du projet incluant un ou des membres dont l'expertise est nécessaire pour rendre l'avis mentionné à l'article L. 1123 7, ».

Commentaire [CAS2]:
Amendement AS1

Commentaire [CAS3]:

Amendement AS2